

Exploiter un drone dans un cadre professionnel

RS6982 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	230, 231, 323
Formacode(s)	31862, 46281
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/12/2024
Date d'échéance	18/12/2026

Certificateur(s)

DRONY · SIRET : 79371838800010

DRONY · SIRET : 79371838800028

Partenaires habilités

17 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 17 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AD PRO FORMATION	80106424700027	Former et organiser l'évaluation
BY-DRONE	94168467200012	Former et organiser l'évaluation
DMDRONE	81154376800030	Former et organiser l'évaluation
DMDRONE METROPOLE	84787861800010	Former et organiser l'évaluation
DRONE 31	81162619100019	Former et organiser l'évaluation
DRONE EXPERTISE MOREAU	95144920600014	Former et organiser l'évaluation
DRONE PROJECT	81416081800013	Former et organiser l'évaluation
DRONEXPERTS	98749991000014	Former et organiser l'évaluation
DRONY	79371838800028	Former et organiser l'évaluation
FORMAT-DRONE	80396554000039	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 17 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6982-exploiter-un-drone-dans-un-cadre-professionnel/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Exploiter professionnellement un drone », consiste au regard de la législation européenne à devenir professionnel du drone : pour cela, la formation requiert de monter en compétences complémentaires et transverses sur les sujets suivants :

- La capacité à la conduite d'un drone,
- La capacité à établir les démarches réglementaires obligatoires.

Selon la réglementation européenne, les opérations impliquant un UAS (drone) sont classées selon trois catégories suivantes :

- Ouverte pour les activités de loisir et professionnelles à risques faibles,

- Spécifique pour les opérations plus complexes (risques modérés),
- Certifiée pour les opérations présentant un niveau de risque élevé.

Cette certification contribue à la professionnalisation, à la montée en compétences et à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des publics cibles :

- Les intermittents du spectacle : cadres, preneurs de son, vidéastes, réalisateurs de film court et longs métrages,
- Les indépendants souhaitant orienter ou compléter leur offre sur le déploiement d'un service de photographies et de vidéos par drone,
- Les responsables de communication des entreprises et des collectivités,
- Tous les collaborateurs des entreprises du bâtiment pour le suivi de chantiers, l'inspection (toitures, fissures, analyses de façades, etc.), la thermographie des bâtiments,
- Les responsables sécurité des entreprises,
- Les demandeurs d'emploi, ayant un projet professionnel bien défini et qui aspirent à se réorienter dans leur carrière ou à développer de nouvelles compétences dans le domaine de la prise de vues aériennes par drone, tant d'un point de vue artistique que technique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Préparer le vol de la mission en respectant les procédures et en obtenant les autorisations réglementaires nécessaires, tout en tenant compte des données aéronautiques et des conditions extérieures afin d'assurer une opération de vol sécurisée,
- Préparer le vol de l'aéronef télépilote en vérifiant son état général et en calibrant les instruments pour effectuer les réglages et paramétrages nécessaires à l'opération d'inspection ou de constatation,
- Télépiloter un drone en exécutant les manœuvres requises pour réaliser la mission avec maîtrise et en toute sécurité,
- Télépiloter un drone en situation anormale en appliquant les procédures et manœuvres d'urgence appropriées pour garantir la sécurité des personnes au sol.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les exigences applicables aux aéronefs sans équipages à bord (UAS) sont décrites dans textes suivants :

- Règlement (UE) 2019/947 du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord
- Code des transports,
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139,
- Arrêté du 03/12/2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord,
- Arrêté du 18/05/2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir,
- Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance,
- Arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord,
- Arrêté du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs circulant sans personne à bord,
- Arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Afin de pouvoir s'inscrire à une formation préparant à la certification « Exploiter un drone dans un cadre professionnel » :

- Le participant évolue dans une branche professionnelle dont le drone est, ou devient une nécessité pour compléter ses activités. Il peut s'agir des métiers du spectacle (cadres, réalisateurs, etc.) des métiers de la photographie, ou

encore des métiers techniques et de constatation (architectes, géomètres, experts d'assurances, métiers du bâtiment, couvreurs, etc.),

- Le participant est détenteur d'un projet professionnel solide en lien avec la certification visée.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Afin de pouvoir se présenter à l'évaluation dans la finalité d'obtenir la certification « Exploiter un drone dans un cadre professionnel », les candidats doivent :

- Fournir au minimum une attestation de réussite à l'examen en ligne pour exercer les fonctions de télépilote dans les sous-catégories A1 et A3 ou supérieur (sous-catégorie A2, CATS).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est composé de 2 membres minimum :

- Le président du jury, qui est un membre de l'organisme délivrant la certification (gérant ou instructeur),
- Un formateur ou professionnel des métiers du drone, extérieur à l'organisme certificateur.

Base légale

Date de décision	18/12/2024
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2026
Date de dernière délivrance possible	17/06/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	136	—	—	—
2023	63	—	—	—
2022	36	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6026

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7628

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.droney.fr/nos-formations-drone/formations-pilotage-drone-civil-reglementation/formation-telepilote-drone-civil-en-categories-open-et-specific/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6982/>

Où se former

Formations référencées	29
Organismes	10
Régions couvertes	7

Prix indicatif	1 500 € – 1 920 €
Durée	24 – 32 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 127
Parcours menés à terme	1 099
Taux d'achèvement	98 %
Période	01/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 190
Montant total engagé	2 383 770 €
Coût moyen par dossier	2 003 €
Durée moyenne	36 h
Période	12/2024 – 08/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	9 %
Entreprise	1 %
France Travail	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.